

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 891

présenté par

M. Fasquelle, M. Le Fur, M. Lazaro et M. Bénisti

-----

**ARTICLE 31**

Supprimer l'article 31.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Dans la mesure où cette disposition étend les compétences des sages-femmes à l'interruption volontaire de grossesse médicamenteuse et à la vaccination, elle doit être supprimée, dans l'attente d'une concertation avec l'ensemble des représentants des professions concernées.